



Traité Péa

Michna 7 - Chapitre 2

שָׂדֶה שֶׁקָצְרוּהוּ גֵוִים, קָצְרוּהוּ לְסָטִים, קָרְסְמוּהוּ גַמְלִים, שְׁבַרְתָּהּ
הָרוּחַ אוֹ בְּהֵמָה, פְּטוּרָה.
קָצַר חֲצִיָּה וְקָצְרוּ לְסָטִים חֲצִיָּה, פְּטוּרָה, שְׁחוּבַת הַפֶּאֶה בִּקְמָה:

Un champ moissonné par des non-Juifs, moissonné par des brigands, ou ravagé par des fourmis, saccagé par le vent ou une bête, est dispensé (de la Péa). S'il a moissonné la moitié du champ et des bandits l'autre moitié, [le champ] est dispensé [de la Péa]; l'obligation de la Péa étant liée à la récolte sur pied.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions